

---

Renvoi au ministre de la Guerre et au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Rocroy qui annonce le don d'un cavalier, les célébrations pour la fête à la Raison, et demande à changer son nom en celui de Roc-Libre, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au ministre de la Guerre et au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Rocroy qui annonce le don d'un cavalier, les célébrations pour la fête à la Raison, et demande à changer son nom en celui de Roc-Libre, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 349;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36175\\_t2\\_0349\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36175_t2_0349_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 17

Le comité révolutionnaire du district de Thouars envoie 275 liv. II s. en numéraire, trouvé dans la cave d'un ex-chanoine desservant des brigands de la Vendée, et 5 mares 6 onces 4 gros d'argenterie d'église (1).

Mention honorable (2).

## 18

La municipalité et le comité de surveillance de la commune de Chezery, district de Gex, exposent à la Convention que, dans une de leurs assemblées, il a été unanimement arrêté d'employer chaque décadi à la lecture des lois, et à des discours patriotiques propres à rappeler les citoyens aux devoirs de la société et à la pratique de la vertu; que cette commune n'est habitée que par de pauvres cultivateurs, mais que le peu qu'ils ont, ils sont prêts à le donner, et à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la cause de la liberté. Ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix (3).

Mention honorable (4).

[*Chezery, 30 frim. II*] (5)

«Le maire, officiers municipaux, procureur de la Commune, président, membres du Comité de surveillance de la commune de Chezery, district de Gex, département de l'Ain, exposent et faisant à savoir à la Convention nationale que nous nous sommes assemblés ce jourd'hui décadi trentième frimaire de l'année deuxième de la République française une, indivisible et démocratique.

Nous avons unanimement arrêté que chaque décadi sera employé dans notre dite commune à la lecture des lois et à des discours patriotiques qui rappelleront l'homme aux devoirs de la Société et à la pratique de la vertu...

D'un parfait accord, nous remercions la bienfaisante Montagne de la Convention nationale de ce qu'elle a purgé le marais de sont sint, et qu'elle nous a délivrés de l'infâme tyranie de l'inhumanité, et nous la dirons avec franchise à cette même Convention que nous avons toujours honoré, respecté et fait exécuter ses sages décrets et que nous n'est pouvons pas nous racassés du fruit délicieux de ses pénibles travaux. Mais nous la supplions au nom de la Société et de l'humanité de rester à son poste jusqu'à la paix pour le mentien du droit de l'homme.

Croyez nous, Citoyens Législateurs, que nous n'est sommes que des pauvres cultivateurs, montagnards, sans indication presque point de fortune mais le peu que nous en avons nous sommes prêts à l'offrir à la Nation pour détruire les tyrans et consolider et faire triompher ce beau titre sacré des Français que l'on appelle Constitution.

Citoyens Représentants, soit Convention Natio-

nale, nous vous observons que nous avons juré plusieurs fois d'être fidèles à la Nation, à la loi de maintenir de tout notre pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République jusqu'à la dernière goutte de notre sang; et nous y persistons de nouveau et nous venons renouveler cet même serment à la face de la Raison et avons tous dit d'une voix unanime en bons patriotes et vrais républicains et sans enlottes: Vive la Constitution, Vive la République, Salut, Union, fraternité, amitié à la Convention nationale, Haine, Gairre aux Tyrans et à leurs complices. Nous voulons la liberté ou la mort. Tels sont nos sentiments.»

CARY (*procureur*), F. JULLIARD (*mair*), BENOIT, MERLHON (*off. mun.*), JACQUINOT (*off. mun.*), W. DELION (*secrét.*), BLANC (*présid.*), MATHIEU (*vice-présid.*), CORY, BLANC, GROS, J. CHENAD, ROSTAND, MATHIEU, DURAFOUR, JULLIARD, FROLEMENT.

## 19

La société populaire de Rocroy envoie à la Convention nationale une adresse par laquelle elle lui annonce tenir à la disposition du ministre de la guerre un cheval, ses harnois et l'équipement d'un cavalier: elle joint à ce don celui d'environ 200 chemises pour nos frères d'armes. Elle prévient aussi que la commune de Rocroy vient d'envoyer tout son mobilier d'église, et que sa dénomination lui paroissant rappeler le souvenir exééré des rois, elle demande d'être autorisée à la changer en celle de Roc-libre. Elle envoie le procès-verbal de la fête nationale célébrée dans cette commune par l'universalité des habitants et de la garnison, et termine son adresse par inviter la Convention à marcher constamment dans la carrière révolutionnaire, à continuer de prendre de grandes mesures, de faire de grands exemples de sévérité et de justice, et à rester à son poste jusqu'à ce que la paix ait assuré le bonheur de la patrie et consolidé sa liberté (1).

Mention honorable (2), renvoi au ministre de la guerre et au comité d'instruction publique.

[*Rocroy, 3 niv. II*] (3)

«Citoyens,

Nés sur un sol ingrat, séjour des frimas et des glaces, vrais Montagnards, par la situation comme par les sentiments, les hommes en quelque sorte de la Nature, nous n'en sentons que mieux le prix de la liberté, nous sommes pauvres, notre patriotisme fait notre richesse, le seul fruit que produise notre sol, c'est un dévouement entier à la République.

Nous offrons à la patrie un cheval avec ses harnois et l'équipement d'un cavalier; nous demandons, qu'instruit de cette offre par vous, le Ministre de la Guerre nous indique le lieu où nous devons le rendre, et qu'il nous apprenne si notre don vous seroit plus agréable en y joignant un cavalier, pris hors de la réquisition.

(1) P.V., XXIX, 260. Mention dans *J. Sablier*, n° 1079; *C. Eg.*, p. 125; *J. Fr.*, n° 479.

(2) *B<sup>n</sup>*, 27 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>).

(3) P.V., XXIX, 260.

(4) *B<sup>n</sup>*, 27 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>).

(5) *C.* 288, pl. 887, p. 15.

(1) P.V., XXIX, 261. Mention dans *J. Sablier*, n° 1079; *C. Eg.*, p. 125; *Bl. U.*, XXXV, 428; *J. Fr.*, n° 479.

(2) *B<sup>n</sup>*, 27 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>).

(3) *F<sup>n</sup>* 1008<sup>o</sup>, pl. 2, p. 1688.